

Département
Du Haut-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
MULHOUSE

COMMUNE DE DIETWILLER

Séance du jeudi 7 mars 2024 à 19h30

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints
Claude SCHULLER, André BECK, Emmanuelle BONDUELLE, Elodie DEMARE, Charles KREMPFER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration :

Michel BOBIN, procuration à Christian FRANTZ
Eléonore JEAN DIT PANNEL, procuration à Pierrette KEMPF
Dominique RISTORCELLI, procuration à Elodie DEMARE
Alain MORILLON, procuration à Emmanuelle BONDUELLE

Absents excusés sans procuration :

En présence de Annie DEVEY (secrétariat), Jean-Jacques KEMPF

Quorum : 8 – présents 11

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 29/02/2024

13. Horaires scolaires pour la rentrée 2024 – non modifiés

Par courrier du 13/11/2023, l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, a demandé que le Conseil Municipal et les Conseils d'école délibèrent sur l'organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2024.

Il est rappelé dans ce courrier que le cadre général de l'organisation du temps scolaire, défini par l'article D 521-10 du code de l'éducation, reste inchangé :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin,
- 5h30 maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée de classe,
- 1h30 minimum de pause méridienne.

Des adaptations ne peuvent pas avoir pour effet d'organiser les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour, ni sur plus de 3h30 par demi-journée (décret 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques).

Le Conseil d'école de l'école maternelle, s'est réuni le 5 février 2024 ;

Le Conseil d'école de l'école élémentaire s'est réuni le 15 février 2024.

Les deux Conseils d'école ont décidé de conserver les rythmes scolaires actuels ; c'est-à-dire, un enseignement réparti sur 8 demi-journées, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour les horaires scolaires suivants à partir de la rentrée de septembre 2024 :
 - enseignement sur 8 demi-journées ;
 - horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi
Matin : 8h à 11h30 - Après-midi : 13h30 à 16h ;
- autorise Monsieur le Maire à envoyer la grille horaire, auprès de l'Education Nationale.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



Certifié exécutoire – Le Maire – Christian FRANTZ
transmis à la sous-préfecture le 12/03/2024 - affiché le 12/03/2024

